



**E.A.P. AUDIT**

Commissariat aux Comptes-Audit

---

Société inscrite sur la  
liste nationale des  
Commissaires aux  
Comptes, rattachée à la  
CRCC de Toulouse

2, rue de la Fraternité  
82000 Montauban

Tél : 05.63.91.95.06

Fax : 05.63.91.95.08

eapaudit@orange.fr

SARL au capital de  
1.000 €

RCS 813 938 834  
MONTAUBAN

---

## **MIDI-QUERCY ENERGIES CITOYENNES**

SCIC SA à capital variable

**Siège social : 12, Rue Marcelin Viguié  
82800 NEGREPELISSE**

835 040 940 RCS MONTAUBAN

---

### **RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos au 30/06/2022*

# MIDI-QUERCY ENERGIES CITOYENNES

SCIC SA à capital variable  
Siège social : 12 rue Marcelin Viguié  
82800 NEGREPELISSE

835 040 940 RCS MONTAUBAN



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

*Exercice clos au 30/06/2022*

Société inscrite sur la  
liste nationale des  
Commissaires aux  
Comptes, rattachée à la  
CRCC de Toulouse

2, rue de la Fraternité  
82000 Montauban

Tél : 05.63.91.95.06  
Fax : 05.63.91.95.08

eapaudit@orange.fr

SARL au capital de  
1.000 €

RCS 813 938 834  
MONTAUBAN

A l'Assemblée Générale,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **MIDI-QUERCY ENERGIES CITOYENNES** relatifs à l'exercice clos le **30/06/2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

EN

## ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2021 à la date d'émission de notre rapport.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

---

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre SCIC, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.
- Plus spécifiquement, nous avons analysé chaque projet et validé le montant de la production immobilisée inscrite au bilan de cette année.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

*EN*

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS (ANNEXE 1)**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONTAUBAN, le 28 octobre 2022

Le Commissaire aux comptes  
**EAP AUDIT**, représenté par

  
Eric MARENCO

**SARL EAP AUDIT**  
Société de Commissaires aux Comptes  
2, rue de la Fraternité  
82000 MONTAUBAN  
Tél. : 05 63 91 95 06  
Fax : 05 63 91 95 08  
E-mail : eapaudit@orange.fr

## ANNEXE 1

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

e7

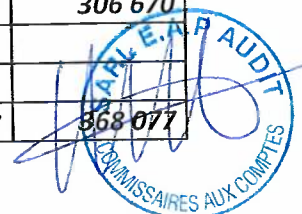
Midi Quercy Energies Citoyennes

12 rue Marcelin Viguié 82800 Négrepelisse

Siret 835 040 940

Bilan Actif au 30 juin 2022				
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net N-1
Durée			12 mois	12 mois
Immobilisations incorporelles	3 035		3 035	
Immobilisations corporelles	373 344	32 531	340 813	264 097
Immobilisations financières	500		500	500
<b>Total immobilisations</b>	<b>376 879</b>	<b>32 531</b>	<b>344 348</b>	<b>264 597</b>
Fournisseurs				5 847
Clients	21 570		21 570	8 338
Membres	100		100	
Autres créances	23 818		23 818	19 481
Valeurs mobilières de placement			0	
Disponibilités	43 818		43 818	69 230
<b>Total actif circulant</b>	<b>89 306</b>	<b>0</b>	<b>89 306</b>	<b>102 896</b>
Charges constatées d'avance	819		819	584
<b>Total général</b>	<b>467 005</b>	<b>32 531</b>	<b>434 473</b>	<b>368 077</b>

Bilan Passif au 30 juin 2022				
	Brut	Reprise	Net	Net-1
Capitaux propres				
- Capital			73 450	61 250
- Réserve légale			157	
- Réserves réglementées				
- Autres réserves				
- Report à nouveau				-13 720
- Résultat de l'exercice			-5 447	13 877
- Subventions d'investissement				
<b>Total capitaux propres</b>			<b>68 160</b>	<b>61 407</b>
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées			178 914	185 576
Avances et acomptes reçus				
Fournisseurs et comptes rattachés			23 385	31 069
Membres - Comptes courants			126 823	44 455
Autres dettes			37 191	45 571
<b>Total dettes</b>			<b>366 313</b>	<b>306 670</b>
Produits constatés d'avance				
<b>Total général</b>			<b>434 473</b>	<b>368 077</b>



**Midi Quercy Energies Citoyennes**

12 rue Marcelin Viguié 82800 Négrepelisse

Siret 835 040 940

Compte de résultat 2021/2022		
	N	N-1
Durée	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Biens		
Services	34 446	15 318
Production immobilisée	3 465	6 000
Subvention d'exploitation reçue	2 816	25 262
Autres produits		
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>40 727</b>	<b>46 580</b>

Achats - Marchandises et matières  
 Variation des stocks  
 Charges externes  
 Impôts et taxes  
 Rémunération du personnel et charges sociales  
 Dotations aux comptes d'amortissements  
 Dotations aux comptes de provisions  
 Autres charges

	21 584	18 902
	372	
	15 731	7 910
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>37 687</b>	<b>26 812</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 040</b>	<b>19 769</b>
Produits financiers	11	7
Charges financières	6 698	3 855
<b>Résultat financier</b>	<b>-6 687</b>	<b>-3 848</b>
Produits exceptionnels divers		
Reprise de subvention d'investissement		
Charges exceptionnelles	1 800	960
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 800</b>	<b>-960</b>
Impôt sur les sociétés		1 084
<b>Résultat</b>	<b>-5 447</b>	<b>13 877</b>



## Midi Quercy Energies Citoyennes

12 rue Marcelin Viguié 82800 Négrepelisse

Siret 835 040 940

### Annexe aux comptes arrêtés au 30 juin 2022

La société Midi Quercy Energies Citoyennes est une société coopérative d'intérêt collectif ( SCIC) constituée sous forme de société anonyme à capital variable

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022 qui présentent un résultat déficitaire de 5 447€ et un total de bilan de 434 473€

Les comptes sont établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général

Les méthodes d'évaluation sont:

#### Immobilisations

Le coût immobilisé des installations est constitué par le coût d'achat des panneaux, des travaux de mise en état du site ( raccordement, terrassement, étude de charge....) et par les honoraires d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Les amortissements sont calculés à partir de la date de mise en service; ils sont pratiqués sur le mode linéaire. La durée d'amortissement est de 20 ans , durée du contrat d'obligation d'achat, sauf pour les onduleurs dont la durée de vie est estimée à 12 ans

#### Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées lors de leur encaissement. Elles sont constatées en résultat lors de leur comptabilisation.

#### Analyse des capitaux propres

	Début d'exercice	Augmentat.	Diminution	Fin d'exercice
<b>Nombre de parts de 50€ nominal</b>	1225	244		1469
- Capital	61250	12200		73450
- Réserve légale		157		157
- Réserves réglementées				0
- Autres réserves				0
- Report à nouveau	-13720	13720		0
- Résultat de l'exercice	13877	-5447	13877	-5447
- Subventions d'investissement				
Montant reçu				0
Montant repris en résultat				0
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>61407</b>	<b>20630</b>	<b>13877</b>	<b>68160</b>





Midi Quercy Energies Citoyennes

12 rue Marcelin Viguié 82800 Négrepelisse

Siret

835 040 940

**Etat des immobilisations au 30 juin 2022**

	Début	Augment.	Diminution	Fin
	d'exercice			d'exercice
Immobilisation incorporelles		3 035		3 035
Immobilisation corporelles				
Installations	249 032	114 974		364 006
Autres immobilisations				0
Immobilisations en cours	31 866	93 842	116 370	9 338
Immobilisations financières	500			500
<b>Total</b>	<b>281 398</b>	<b>211 851</b>	<b>116 370</b>	<b>376 879</b>

**Etat des amortissements au 30 juin 2022**

	Début	Augment.	Diminution	Fin
	d'exercice			d'exercice
Immobilisation incorporelles				0
Immobilisation corporelles				
Installations	16 801	15 731		32 531
Autres immobilisations				0
Immobilisations en cours				0
Immobilisations financières				0
<b>Total</b>	<b>16 801</b>	<b>15 731</b>	<b>0</b>	<b>32 531</b>

**Etat des provisions au 30 juin 2021**

	Début	Dotations	Reprises	Fin
	d'exercice			d'exercice
Prov. pour risques et charges				0
Prov. dépréciat. clients				0
Prov. dépréciat. autres créances				0
<b>Total prov. dépréciation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



**Midi Quercy Energies Citoyennes**

12 rue Marcelin Viguié 82800 Négrepelisse

Siret 835 040 940

**Etat des créances au 30 juin 2022**

	Total	A 1 an au +	A + 1 an
Créances financières			
Créances clients	21 570	21 570	
Etat- Taxes à récupérer	16 110	16 110	
Etat- Divers			
Autres organismes publics	5 708	5 708	
Membres	100	100	
Autres créances	2 000	2 000	
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>45 488</b>	<b>45 488</b>	<b>0</b>
Charges constatées d'avance	819	819	
<b>Total des créances</b>	<b>46 307</b>	<b>46 307</b>	<b>0</b>

**Etat des dettes au 30 juin 2022**

	Total	A 1 an au +	Entre 1 an et 5 ans	A + 5 ans
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit				
à 1 an maxi à l'origine				
à + 1 an à l'origine	178 914	11 265	44 672	122 977
<b>Dettes financières</b>	<b>178 914</b>	<b>11 265</b>	<b>44 672</b>	<b>122 977</b>
Fournisseurs	23 385	23 385		
Etat	150	150		
Membres -Comptes d'associés	126 823	22 580	64 243	40 000
Partenaires financiers				
Autres dettes	37 041	14 817	22 224	
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>187 399</b>	<b>60 932</b>	<b>86 467</b>	<b>40 000</b>
Produits constatés d'avance				
<b>Total dettes</b>	<b>366 313</b>	<b>72 197</b>	<b>131 139</b>	<b>162 977</b>



# MIDI-QUERCY ENERGIES CITOYENNES

SCIC SA à capital variable

**Siège social : 12 rue Marcelin Viguié  
82800 NEGREPELISSE**

835 040 940 RCS MONTAUBAN



## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2022**

Société inscrite sur la  
liste nationale des  
Commissaires aux  
Comptes, rattachée à la  
CRCC de Toulouse

2, rue de la Fraternité  
82000 Montauban

Tél : 05.63.91.95.06  
Fax : 05.63.91.95.08

eapaudit@orange.fr

SARL au capital de  
1.000 €

RCS 813 938 834  
MONTAUBAN

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

EN

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

### ● Crédit Relais :

Approbation du conseil d'administration du 16 février 2022

Avec : la société ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT (EPI), qui possède 160 parts sociales,

Objet : Un recours à un emprunt bancaire de 180.000 € est prévu pour le financement de 5 nouveaux sites. Dans l'attente de l'obtention de ce prêt, la société EPI accepte de préfinancer la 1<sup>ère</sup> tranche qui concerne les trois sites de Auty, Genebrières et Bioule.

Modalités : préfinancement par un crédit-relais pour d'un montant de 90.000 € au taux de 5%. 20.000 € ont été réceptionnés le 9 mars 2022.

Les intérêts courus non échus au 30 juin 2022 s'élèvent à 225 €.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ● Compte courant rémunéré :

Approbation du conseil d'administration du 22 septembre 2021

Avec : la société ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT, qui possède 160 parts sociales,

Objet : Appui en quasi fonds propres pour le financement de la grappe de 5 toitures supplémentaires.

Modalités : apport en compte courant d'associé d'un montant de 40.000 € sur 15 ans rémunéré à 4 %.

Les fonds ont été réceptionnés le 2 août 2021.

Les intérêts courus non échus au 30 juin 2022 s'élèvent à 1.460 €.

Fait à MONTAUBAN, le 28 octobre 2022

Le Commissaire aux comptes  
**EAP AUDIT**, représenté par

Eric MARENCO

**SARL E.A.P. AUDIT**  
Société de Commissaires aux Comptes  
2, rue de la Fraternité  
82000 MONTAUBAN